



PREFET DE MAYOTTE

Notice d'information

Conditions à remplir pour l'acquisition de la nationalité française en tant que frère ou sœur de Français(e) (art 21-13-2 du code Civil)

Votre frère ou votre sœur, né(e) en France, a acquis la nationalité française par déclaration au titre de l'article 21-11 du code civil ou est devenu automatiquement Français à sa majorité au titre de l'article 21-7 du code Civil.

ATTENTION : le frère ou la sœur du déclarant doit avoir acquis la nationalité française au titre des articles :

- 21-11 du code civil concerne **le jeune qui né en France a souscrit à l'âge de 13 ans ou 16 ans une déclaration de nationalité française** auprès du tribunal d'instance de son lieu de domicile

- 21-7 du code civil concerne **le jeune qui né en France a acquis la nationalité française à sa majorité** par la délivrance d'un Certificat de Nationalité Française

SONT EXCLUS DE CE DISPOSITIF CEUX DONT LE FRERE OU LA SŒUR EST FRANÇAIS EN VERTU D'UN AUTRE FONDEMENT LEGAL (naturalisation, déclaration par mariage..)

Vous-même souhaitez acquérir la nationalité française par déclaration.

Les principales conditions à remplir pour acquérir la nationalité française par déclaration à raison de votre qualité de frère ou sœur de Français sont les suivantes :

- être majeur (sans limite d'âge)
- **résider en France de manière régulière et habituelle depuis l'âge de 6 ans et jusqu'à la date de la souscription ;**
- avoir été scolarisé en France de 6 à 16 ans dans des établissements publics ou privés sous contrat, soumis au contrôle de l'État ;
- avoir un frère ou une sœur ayant acquis la nationalité française au titre des articles 21-7 ou 21-11 du code civil (procédures auprès des tribunaux d'instance) ;

L'acquisition de la nationalité française vous sera refusée si vous vous trouvez dans l'un des cas suivants :

- x Si vous avez été condamné pour un crime ou un délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ou un acte de terrorisme.
- x Si vous avez été condamné à une peine d'au moins 6 mois de prison sans sursis (quelle que soit l'infraction)

- x Si vous avez fait l'objet d'un arrêté d'expulsion non expressément rapporté ou abrogé ou d'une interdiction du territoire français non entièrement exécutée

IMPORTANT : c'est à la date de souscription de votre déclaration (c'est-à-dire à la date à laquelle la plateforme d'accès à la nationalité française a reçu votre dossier complet) que doivent être remplies toutes les conditions prévues par la loi.

**Si vous remplissez toutes ses conditions,
alors vous pouvez demander la nationalité française**

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Vous devez classer votre dossier selon l'ordre des rubriques numérotées.
- Lors de l'envoi de votre dossier, hormis les pièces d'état civil et le casier judiciaire étranger qui doivent être produits en original, il vous est possible de produire des photocopies.
- Vous devrez néanmoins présenter les originaux à l'autorité chargée de recevoir votre demande lors de votre entretien.
- Votre dossier complet doit être transmis en lettre recommandée avec accusé de réception à :

Préfecture de Mayotte
Plateforme naturalisation – dépôt de dossier
BP 676 Kawéni
97600 MAMOUDZOU

Si le dossier est **complet**, vous serez convoqué à un rendez-vous pour un entretien et la signature de la déclaration.

Plusieurs mois de délais sont à prévoir.

Le livret du citoyen est téléchargeable sur le site internet de la préfecture de Mayotte.

Tout dossier incomplet sera renvoyé